

A Toulouse, le 23 Mars 2011

INTERESSEMENT 2010

Enfin une bonne nouvelle !

La Commission Paritaire de suivi de l'accord relatif à l'intéressement des salariés aux résultats financiers de l'entreprise, **dont FO est signataire**, s'est réunie ce Mercredi 23 mars.

L'objet de cette réunion était de fournir les éléments permettant de **calculer le montant de la participation et de l'intéressement** sur l'exercice 2010.

PARTICIPATION

Le montant de la participation est appelé « Réserve Spéciale de Participation » (RSP), il est calculé selon une formule légale fixée par le code du travail..

			Année 2010
B	=	Bénéfice net de l'exercice	- 103 851 053 €
C	=	Capitaux propres de l'entreprise	67 024 965 €
S	=	Salaires bruts	40 905 978 €
VA	=	Valeur ajoutée	120 302 905 €

RSP = $\frac{1}{2} (B - (5 \times C/100)) \times S / VA$	-18 225 724 €
--	----------------------

Le résultat du calcul étant négatif, force est de constater qu'une nouvelle fois depuis 2007 les salariés n'auront aucune participation.

INTERESSEMENT

Le montant de l'intéressement est **fixé par un accord Latécoère, signé en 2010** (reconduction de l'accord de 2007, pour les années 2010, 2011 et 2012).

La formule, basée sur le résultat net de la société, permet d'obtenir cette année un montant de versement global de 5.5% de frais de personnel, hors charges sociales, décomposé en :

- + 5.5 % pour l'intéressement global
- + 0.4 % de clauses complémentaires

Après examen de l'application sur l'intéressement, il ressort le comparatif suivant

Année	Intéressement Global	Clause Complémentaire
2006	1 521 284 €	127 188 €
2007	2 407 276 €	211 123 €
2008	0	0
2009	0	0
2010	2 249 829 €	158 396 €

547 personnes sur 1100 salariés **bénéficient** du complément **revendiqué et obtenu précédemment par FO** (salariés dont le salaire base 35h est inférieur au salaire mini coefficient 335).

Considération FO

FO rappelle que l'intéressement et la participation sont aléatoires. Ils ne sont pas **des éléments du salaire**, mais ils **constituent un « plus » non négligeable**.

Il convient de rappeler que **cette prime est le résultat** d'un accord que **FO a signé** l'an passé, avec une clause particulière, prévoyant une prime individuelle de 500€ en cas d'intéressement nul.

Critiqués par les uns et les autres, nous avons **maintenu** notre volonté de trouver un accord.

Aujourd'hui cette signature de l'accord **est un pari gagnant**.

Tous les salariés sont aujourd'hui **récompensés**, par cette prime, de **leur implication et des sacrifices** faits sur l'année 2010 pour assurer la bonne marche de l'entreprise **malgré un contexte difficile**.

547 personnes bénéficient des mesures de complément, ce qui représente, ne l'oublions pas, **la moitié du personnel de la Société Latécoère en 2010**. Les plus jeunes et les bas salaires sont ainsi favorisés, sans léser le reste du personnel.

Chaque salarié sera prévenu avec la feuille de paye **du mois de mars 2011**, et pourra choisir entre le versement direct de cette somme ou le placement sur un plan d'épargne d'entreprise.

Pour les personnels qui souhaitent épargner, le pourcentage d'abondement sur les versements dans le Fonds B sera **maintenu à 35%**.